

Index de l'égalité femmes-hommes 2024

(Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'entreprise - Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019)

Le score de VOSSLOH COGIFER pour l'année 2023 s'élève à

90 points sur 100

significativement au-dessus du minimum de 75 points requis. Il témoigne de l'engagement continu mis en œuvre par la société en faveur de l'égalité professionnelle, en particulier entre les hommes et les femmes.

Ce score a été défini en conformité avec le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, sur la base des indicateurs de mesure suivants :

Ecart de rémunération entre les hommes et les femmes, à classification et âge comparables

2024

(données 2023)

35 points

Ecart de répartition des augmentations individuelles entre les hommes et les femmes

20 points

Ecart de répartition des promotions entre les hommes et les femmes

15 points

Augmentation de salaire au retour de congé de maternité

15 points

Ecart entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations

5 points

90 points

Ce score a été défini selon les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
- Le périmètre analysé est de plus de **700 personnes**
- Comme les années précédentes, VOSSLOH COGIFER a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les niveaux de classification de la Convention Collective
- L'ensemble des cinq indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat correspondant à la somme des points obtenus sur chacun d'eux